

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) – Janvier 2026

B&R Automation Industrielle SAS

RCS Lyon 440 308 732

IDU : FR027115_056XP7

1. Définitions

ABB :

Toutes les entreprises du groupe ABB

Acheteur :

Le partenaire contractuel de *B&R*, avant même la conclusion d'une *Commande individuelle* (accord).

Année du contrat :

Un an à compter du début de la relation d'affaires (contrat) entre les *Parties*, en cas de doute à partir de la première *commande* (et ensuite une année supplémentaire correspondante à chaque fois).

B&R :

B&R Automation Industrielle SAS, immatriculée RCS Lyon 440 308 732, Parc Technologique, 6 allée Irène Joliot Curie, 69800 Saint-Priest, France.

CGV :

Les présentes conditions générales de *B&R*.

Commande :

La demande de *l'acheteur* pour la livraison de *Produits contractuels*, basée sur une *Offre*.

Commande individuelle :

Contrat individuel et contraignant (sur la base d'une *Offre*, *Commande*, *Confirmation de commande* sur la livraison des *Produits contractuels*).

Confirmation de la commande :

Acceptation d'une *commande* par *B&R* avec effet contraignant. Elle peut être différente de la *Commande*.

Droits de propriété :

Tous les Droits de propriété immatérielle et intellectuelle (en particulier les droits de propriété industrielle et les droits d'auteur) ; = Droits de propriété intellectuelle

Les Parties :

B&R et *l'Acheteur*.

Lois applicables en matière d'intégrité :

Voir la définition dans la clause 15.1

Offre :

La demande non contraignante de *B&R* de soumettre une *Commande*.

Organisme de sanctions :

Voir la définition dans la clause 15.2

Période de validité de la commande :

5 jours ouvrables pendant lesquels *l'Acheteur* est lié à sa *Commande*.

Personne soumise à des restrictions :

Voir la définition dans la clause 15.3

Produits contractuels :

Services/produits standard et/ou personnalisés du portefeuille de *B&R* (matériel, logiciels, services) à fournir dans le cadre d'une *Commande individuelle (Produit Standard et Produit Spécifique pour l'Acheteur)*

Produit Spécifique pour l'Acheteur :

Un *Produit Standard* amélioré par personnalisation pour les besoins (clairement définis) de l'*Acheteur* ou un produit spécifiquement conçu selon les spécifications de l'*Acheteur*.

Produit Standard :

Tout *Produit Contractuel* figurant dans le catalogue de produits de *B&R* en vigueur (<https://www.br-automation.com/fr-fr/>).

Propriété intellectuelle antérieure (PIA) :

La propriété intellectuelle détenue ou contrôlée par l'une ou l'autre des *Parties* à la date du début de leur relation commerciale.

Site de production de B&R :

Site de *B&R* en Autriche.

2. Portée et applicabilité

- 2.1.** Les présentes *CGV* régissent les modalités juridiques, commerciales et techniques de la fourniture des *Produits contractuels* à l'*Acheteur* sur la base de *Commandes individuelles*. Si une disposition des présentes *CGV* vise principalement le matériel, cette disposition est néanmoins applicable aux logiciels ou aux services en conséquence. Ces *CGV* sont la base des négociations, après échanges entre les Parties des informations essentielles. Ces dernières ont pour objet de fixer les obligations contractuelles des Parties relatives à la vente de *Produits Contractuels* par *B&R*.
- 2.2.** Les présentes *CGV* s'appliquent à toutes les *Offres* faites par et à toutes les *Commandes* soumises à *B&R* et deviendront le contenu de chaque *Commande individuelle*.
- 2.3.** *B&R* rejette l'applicabilité de tous termes et conditions de l'*Acheteur*.
- 2.4.** Les dérogations et modifications aux présentes *CGV* et à une *Commande individuelle* ne sont applicables que si et dans la mesure où elles ont été acceptées par *B&R* par écrit.
- 2.5.** L'ordre décroissant de préséance suivant s'applique : (i) tout complément ou écart écrit aux présentes *CGV* ou à toute *Commande individuelle*; (ii) la *Commande individuelle*; (iii) la *confirmation de la Commande*; ; (iv) les présentes *CGV*. Nonobstant tout ce qui précède, toute référence aux CGA de l'*Acheteur* dans les documents (i) ou (ii) ne sera pas interprétée comme conférant une priorité quelconque et sera nulle et non-avenante.
- 2.6.** Les *Parties* se conformeront à toute législation obligatoire dans leur domaine.
- 2.7.** Dans le cas où *B&R* accepterait - dans chaque cas - une société affiliée de l'*Acheteur* comme autorisée à passer une *Commande*, l'*Acheteur* dégagera *B&R* de toute responsabilité concernant le respect des obligations contractuelles de cette tierce partie. Par ailleurs, les présentes *CGV* s'appliquent en conséquence à l'égard de ce tiers.

3. Sécurité

- 3.1.** Les *Parties* doivent se conformer aux réglementations applicables en matière de sécurité et

d'environnement, y compris les réglementations, instructions et directives relatives à l'ordre, la sécurité, l'environnement et le contrôle qui s'appliquent localement dans chaque cas respectif.

- 3.2. Même si *B&R* ne le demande pas explicitement, l'*Acheteur* évalue, apprécie et communique tout risque de sécurité concernant l'équipement et/ou les systèmes auxquels l'exécution des services ou la livraison des *Produits contractuels* peut se rapporter, y compris les réglementations internes ou les directives respectives de l'*Acheteur*. Les règlements internes n'auront pas d'effet restrictif sur ces *CGV*. L'*Acheteur* est responsable vis-à-vis de *B&R* de tous les inconvénients qui en découlent.

4. Résiliation

Si (i) l'*Acheteur* ne remplit pas l'une de ses obligations ou ne le fait pas à temps ou de manière appropriée, (ii) l'*Acheteur* est déclaré en faillite, (iii) l'*Acheteur* demande la suspension, la suspension (provisoire) et/ou le report du paiement, (iv) l'*Acheteur* entame la liquidation de sa société, (v) la majorité des actions de l'*Acheteur* est transférée à un concurrent de *B&R*, (vi) un concurrent de *B&R* prend le contrôle de l'*Acheteur* d'une autre manière, (vii) si les actifs de l'*Acheteur* sont entièrement ou partiellement saisis, ou (viii) si l'*Acheteur* enfreint le Code de Conduite d'*ABB* (cf. paragraphe 16), *B&R* peut, à sa propre discrétion et à tout moment, sans préjudice de tout droit au paiement des coûts, dommages et intérêts, suspendre l'exécution de toute relation/obligation contractuelle existante (en particulier la *Commande Individuelle*) ou y mettre fin légalement et/ou la dissoudre en tout ou en partie sans mise en demeure préalable au moyen d'une déclaration écrite.

5. Spécification et utilisation des produits contractuels - Sécurité des machines - Services

- 5.1. La spécification de chaque *Produit Standard* est généralement indiquée dans le catalogue de produits *B&R* respectivement en vigueur (<https://www.br-automation.com/fr-fr/>). Si les spécifications ne sont pas indiquées, toutes les spécifications des *Produits contractuels* doivent être convenues par signature mutuelle. La disponibilité des *Produits Contractuels* et des pièces de rechange est définie par les dispositions du cycle de vie respectivement en vigueur des produits *B&R* (<https://www.br-automation.com/en/about-us/br-lifecycle>).

- 5.2. Les *Produits contractuels* sont adaptés aux lois applicables sur le *site de production*.

L'*Acheteur* sera responsable de l'utilisation correcte des *Produits contractuels*. L'*Acheteur* doit mettre en œuvre des mesures adéquates de formation, d'instruction et de documentation, en suivant au moins les directives énoncées dans les manuels de *B&R*. *B&R* n'est pas tenu de tester et/ou de fournir un avertissement en ce qui concerne leur fins ou conditions d'utilisations spéciales des *Produits contractuels*. L'*Acheteur* sera responsable du respect de toutes les normes spécifiques à l'industrie, des exigences de sécurité, des conditions de service, des brevets dans son domaine.

La sécurité de la machine est et reste l'entière responsabilité de l'*Acheteur*. Cela comprend notamment (i) l'évaluation des risques de la machine, (ii) la spécification des fonctions de sécurité nécessaires, (iii) l'assurance que les exigences énoncées dans le manuel d'utilisation sont respectées, (iv) la validation de toute fonction de sécurité de la machine, et (v) l'identification et l'interdiction de toute mauvaise utilisation prévue des *Produits contractuels*.

La sécurité des machines n'est en aucun cas incluse dans le périmètre des services de *B&R*. Tout soutien éventuel fourni par *B&R* à cet égard doit être compris comme de simples recommandations non engageantes et n'entraîne aucune responsabilité de *B&R*.

En aucun cas, *B&R*, ses dirigeants, administrateurs, représentants, cessionnaires, fournisseurs ou sous-traitants n'assumeront la responsabilité de la sécurité de la machine ou du travail effectué par les ingénieurs d'application de *B&R* à la demande de l'*Acheteur*. L'*Acheteur* confirme et accepte par la présente que *B&R* ne sera pas responsable des blessures corporelles, du décès, des dommages directs ou indirects, des dommages consécutifs de tout type, y compris, mais sans s'y limiter, l'interruption opérationnelle, la perte de profit, la perte d'informations et de données. En outre, l'*Acheteur* tiendra *B&R*

à l'écart et l'indemniser de toute réclamation de tiers pour toute réclamation de dommages pour quelque raison que ce soit en rapport avec la sécurité de la machine ou tout service fourni par *B&R* à l'*Acheteur*.

- 5.3.** En cas de développement de logiciels ou de services similaires fournis par *B&R*, l'*Acheteur* coopérera avec *B&R* dans le cadre des présentes, y compris, sans limitation, (i) en fournissant à *B&R* des installations convenables et en temps utile accès au matériel, aux fournitures, aux informations et au personnel de l'*Acheteur*; (ii) la mise à disposition d'un personnel expérimenté et qualifié ayant les compétences appropriées pour exécuter les tâches et les fonctions qui leur sont assignées de manière compétente et opportune; (iii) la mise à disposition d'un environnement stable et entièrement fonctionnel qui soutiendra les services et permettra à *B&R* et à l'*Acheteur* de travailler de manière productive ; et (iv) la notification rapide à *B&R* de tout problème, préoccupation ou litige concernant les services.

L'*Acheteur* est responsable de la performance de son personnel et de ses agents et de la qualité du travail fourni à *B&R* aux fins de l'exécution des services.

L'*Acheteur* reconnaît et accepte que la performance de *B&R* dépend de la satisfaction opportune et efficace des responsabilités de l'*Acheteur* en vertu des présentes et des décisions et approbations opportunes de l'*Acheteur* en rapport avec les services. *B&R* est en droit de se fier à toutes les décisions et approbations de l'*Acheteur*.

L'*Acheteur* est seul responsable, entre autres, de ce qui suit : (i) de prendre toutes les décisions de gestion et d'exécuter toutes les fonctions de gestion ; (ii) de désigner un membre de la direction compétent pour superviser les services ; (iii) d'évaluer l'adéquation et les résultats des services ; et (iv) d'établir et de maintenir des contrôles internes, y compris, sans s'y limiter, de surveiller les activités en cours. Il est entendu et convenu que les services peuvent inclure des conseils et des recommandations, mais que toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de ces conseils et recommandations relèvent de la responsabilité de l'*Acheteur* et sont prises par lui.

L'*Acheteur* reconnaît que *B&R* aura le droit (i) de fournir des services de conseil ou d'autres services de quelque nature que ce soit à toute personne ou entité, comme *B&R* le juge approprié à sa seule discrétion, et/ou (ii) d'utiliser toute œuvre d'auteur ou autre propriété intellectuelle pouvant être incluse dans les produits livrables, afin de développer pour lui-même, ou pour d'autres, des matériels ou des processus qui peuvent être égaux ou similaires à ceux produits à la suite des services. *B&R* a donc le droit d'utiliser le résultat des services de la manière qu'il juge la plus appropriée, à son entière discrétion.

Sauf convention expresse contraire, le code source reste la propriété exclusive de *B&R*. L'*Acquéreur* reçoit un droit non exclusif d'utiliser les résultats des services.

6. Commandes, commandes individuelles et quantités

- 6.1.** *B&R* n'est pas tenu d'accepter une *Commande*.
- 6.2.** L'*Acheteur* est lié à toute *Commande* passée à *B&R* jusqu'à l'expiration de la période de validité de la *commande*. Toute dérogation aux présentes *CGV* dans une *Commande* est nulle et non avenue.
- 6.3.** L'*Acheteur* doit soumettre ses *Commandes* aux sociétés affiliées de *B&R* dans le pays de l'*Acheteur*. Si *B&R* n'est pas représentée dans ce pays, la *Commande* sera soumise à *B&R*.
- 6.4.** La *Commande individuelle* prend effet lorsque la *Commande* est acceptée. *B&R* peut accepter la *commande* par le biais de la *Confirmation de la commande* ou de la livraison. *B&R* peut également accepter une *Commande* après l'expiration de la période de validité de la *Commande*, sauf si l'*Acheteur* a annulé sa *Commande*. L'*Acheteur* n'est pas autorisé à annuler une *Commande individuelle* pour des

raisons de commodité. En cas de retour ou de refus injustifié des *Produits contractuels* par l'*Acheteur*, *B&R* est en droit d'exiger le paiement intégral du prix d'achat.

- 6.5.** L'*Acheteur* doit examiner chaque *Confirmation de commande* sans retard excessif. Lorsqu'une *Confirmation de commande* s'écarte de la *Commande*, l'*Acheteur* doit s'y opposer dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception, faute de quoi la *Confirmation de commande* est réputée acceptée.
- 6.6** L'*Acheteur* n'aura le droit d'annuler des *Commandes Individuelles* pour des raisons de commodité qu'en cas d'accord mutuel avec *B&R*. En cas d'annulation de la *Commande Individuelle*, l'*Acheteur* devra payer des frais d'annulation comme suit :
- (i) 50% du prix d'achat des *Produits Standards* annulés en Phase de cycle de vie « Active » ou « Classic »
 - (ii) 70% du prix d'achat des *Produits Standards* annulés en Phase de cycle de vie « Limited » ou au-delà
 - (iii) 85% du prix d'achat des *Produits Spécifiques pour l'Acheteur* en Phase de cycle de vie « Active » ou au-delà, sauf accord contraire préalable entre les *Parties*
- 6.7** En cas de retour ou de refus injustifié des *Produits Contractuels* par l'*Acheteur*, l'*Acheteur* devra payer l'intégralité du prix d'achat des *Produits Contractuels* retournés ou refusés.
- 6.8** L'*Acheteur* n'est autorisé à reporter l'exécution de la *Commande Individuelle* (par exemple la livraison à une date ultérieure) qu'en cas d'accord mutuel avec *B&R*. En cas de report, l'*Acheteur* devra payer 30 % du prix d'achat des *Produits Contractuels* reportés. Un report pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum est autorisé.
- 6.9** Les frais selon les clauses 6.6, 6.7 et 6.8 incluent tous les coûts identifiés, dans le cadre de la *Commande Individuelle*, engagés avant la date d'effet de l'avis de résiliation et toutes les dépenses engagées par *B&R* attribuables à la résiliation pour compenser les perturbations dans la planification, la production prévue et d'autres coûts indirects.

7. Livraison, installation et mise en service

- 7.1.** Si la livraison n'est pas acceptée par l'*Acheteur*, le risque est, dans tous les cas, transféré à l'*Acheteur* et l'acceptation est présumée.
- 7.2.** Uniquement sur demande acceptée de l'*Acheteur*, *B&R* effectuera l'installation et la mise en service des *Produits contractuels* contre le remboursement de tous les frais adéquats (i) de voyage, (ii) de séjour et (iii) de tous les frais adéquats pour les temps de travail (y compris les temps de déplacement et d'attente) conformément à l'*Offre*. Tous les permis requis par les autorités pour les installations et le fonctionnement des usines seront fournis par l'*Acheteur*.

8. Formation

Sauf accord écrit contraire, *B&R* ne sera pas tenu d'instruire ou de former l'*Acheteur* à l'utilisation des *Produits contractuels* livrés. Si l'*acquéreur* demande une instruction et une formation, les coûts adéquats qui en découlent seront supportés séparément par l'*Acheteur* conformément à l'*Offre*. Sauf indication contraire spécifiée dans l'*offre*, la formation/instruction sera généralement dispensée dans les locaux de la société *B&R*.

9. Délais de livraison (dates de livraison) - Conditions de livraison - Emballage

- 9.1.** Les délais de livraison de base, qui peuvent être raisonnablement dépassés par *B&R*, résultent des valeurs indicatives fournies séparément par *B&R* dans l'*Offre* et/ou la *Confirmation de commande*. *B&R* a le droit d'effectuer des livraisons partielles et/ou des livraisons anticipées.
- 9.2.** Les livraisons sont effectuées selon les règles Incoterms 2020, FCA. Les expéditions internationales seront traitées uniquement par des agences de transport agréées par *B&R*. De plus amples informations sont disponibles sur demande auprès de l'équipe commerciale locale *B&R*.
- 9.3.** Les *Produits contractuels* seront emballés raisonnablement et correctement.

10. Retard de livraison - Force Majeure - Pénurie de marchandises

- 10.1.** En cas (i) de date/période de livraison ferme convenue et (ii) de retard de livraison de plus d'un mois, des pénalités de retard équivalentes à 0,5 % pour chaque semaine complète suivant la date de livraison convenue du montant des *Produits Contractuels* en retard seront facturés, dans la limite d'un total de 5 % du montant des *Produits Contractuels* concernés par le retard. Le droit à de telles pénalités de retard constitue le seul et unique recours de l'*Acheteur* découlant ou en relation avec un tel retard.
- 10.2.** On entend par force majeure tout événement interne ou externe à l'organisation et/ou toute circonstance qui n'est pas prévisible et raisonnablement évitable, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure tels que les incendies, les tremblements de terre, les glissements de terrain, etc., mais aussi les guerres ou les circonstances assimilables à la guerre, les révolutions, les épidémies, les pandémies, les troubles, les perturbations commerciales, les mesures officielles, les modifications de la loi, les conflits du travail, les coupures d'électricité, et d'autres circonstances similaires.

Les cas de force majeure et les retards de livraison, des fournisseurs en amont, découlant d'un tel événement, ne donnent pas lieu à un cas de défaut et autorisent les *Parties* à prolonger les délais en conséquence. La *Partie* qui invoque le cas de force majeure devra informer l'autre *Partie*, dans les plus brefs délais et par tous les moyens, des circonstances de la survenance de ce cas et des incidences sur l'exécution de ses obligations contractuelles. Tous cas de force majeure, venant directement affecter la réalisation des obligations d'une *Partie*, aura un effet exonératoire sur le respect des obligations de cette *Partie* et en suspendra partiellement ou totalement l'exécution jusqu'à la cessation dudit événement. Si la suspension dure plus d'un mois, les *Parties* devront se concerter afin de trouver un accord sur les actions nécessaires à engager et sur les amendements nécessaires à apporter à la *Commande individuelle*. En cas de désaccord, *B&R* se réserve le droit de résilier la *Commande individuelle*.

En cas de résiliation de la *Commande Individuelle*, *B&R* aura droit au remboursement de tous les frais engagés, notamment pour *les Produits Spécifiques pour l'Acheteur* déjà fabriqués.

11. Prix (paiement) - Conditions de paiement - Approbation du crédit - Réserve de propriété

- 11.1.** Les prix et les modalités de paiement sont déterminés par l'*Offre*. Si la base de calcul des prix change pour des raisons indépendantes de *la volonté de B&R* - par exemple, des modifications législatives pertinentes, des augmentations du coût des matières premières, d'autres changements pertinents sur le marché et autres - *B&R* peut ajuster unilatéralement les prix de manière appropriée. *B&R* doit expliquer le changement des circonstances.
- 11.2.** Le prix n'inclut pas les taxes et droits de douane qui pourraient être actuellement ou ultérieurement applicables. L'*Acheteur* s'engage à payer ou à rembourser ces taxes et droits, ou l'impact financier raisonnablement estimé par *B&R*, que *B&R* ou ses sous-traitants sont tenus de payer ou de percevoir.
- 11.3.** Les prix convenus dans l'*Offre* peuvent être sujets à révision à tout moment, en cas de : (i) augmentations des coûts des composants, des matières premières ou de l'énergie ; ou (ii) mesures gouvernementales telles que des droits de douane ou taxes nouveaux ou augmentés.

- 11.4.** Les *Parties* conviennent qu'en cas de modification des lois, des réglementations ou d'augmentation des taxes et droits de douane imposés, mis en œuvre ou promulgués après la date d'entrée en vigueur des *CGV* ou de la *Confirmation de la commande* ou de changement d'interprétation de toute loi, réglementation, ou d'augmentation des taxes et droits de douane, affectant le coût de l'étendue de de la fourniture énoncée dans les présentes et/ou le moment de l'exécution ou de la livraison de celle-ci, B&R aura droit à un ajustement du prix reflétant le changement des lois, taxes et droits de douane ou d'autres coûts et tout ajustement nécessaire au moment de l'exécution ou de la livraison de l'étendue de la fourniture.
- 11.5.** Dans le cas et dans la mesure où aucune modalité de paiement n'est spécifiée dans l'*Offre* ou la *Confirmation de la commande*, le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de B&R dans un délai de quarante-cinq (45) jours, fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Tout paiement sera effectué aux frais et aux risques de l'*Acheteur*. Tout assistant de B&R n'est habilité à percevoir des paiements qu'en vertu d'une procuration écrite distincte de B&R. Dans tous les cas, B&R aura le droit d'exiger un paiement anticipé de la part de l'*Acheteur*, même avant l'acceptation d'une *Commande* ou d'une livraison.
- 11.6.** Tous les travaux sont soumis à l'approbation *du crédit*, par B&R. Si les *Produits contractuels* ne sont pas livrés en une seule fois, l'*Acheteur* paiera le prix unitaire applicable aux *Produits contractuels* livrés.
- 11.7.** Chaque expédition de *produits contractuels* est considérée comme une transaction distincte et indépendante. B&R peut, à tout moment, refuser d'effectuer des expéditions ou des livraisons de *Produits contractuels*, ou d'accorder un crédit supplémentaire, sauf à réception du paiement. Sans limiter ses droits ou recours, B&R a le droit d'interrompre ou de mettre fin aux *Produits contractuels* ou à tout autre service ou soutien avant de recevoir les paiements respectifs.
- 11.8.** Si, de l'avis de B&R, la situation financière ou les antécédents de paiement de l'*Acheteur* rendent B&R incertaine quant au paiement des *Produits* ou services *contractuels*, B&R pourra exiger un paiement anticipé total ou partiel.
- 11.9.** Tout paiement ou frais non reçu à l'échéance portera intérêt à trois fois le taux d'intérêt légal à compter de la date d'échéance. De même, en cas de retard de paiement ou de paiement partiel, une somme forfaitaire de 40 € est due de plein droit dès le premier jour de retard. Une éventuelle indemnité complémentaire pourra être due en cas de frais supérieurs supportés par B&R.
- 11.10.** Le prix d'achat total fixé pour les *Produits contractuels* ne peut faire l'objet d'aucune compensation, déduction ou demande reconventionnelle de quelque nature que ce soit. L'*Acheteur* paiera tous les coûts de B&R pour faire valoir toute réclamation (y compris les frais d'avocat raisonnables), y compris le recouvrement des montants dus pour les *Produits contractuels*. Si l'*Acheteur* n'effectue pas un paiement à date ou avant la date d'échéance de ce paiement, ou s'il devient insolvable, tous les soldes alors dus et exigibles à B&R deviendront immédiatement exigibles, nonobstant toute période de paiement convenue. Toute commande de *Produits contractuels* qui a été confirmée par B&R, mais qui n'a pas encore été exécutée, pourra dans ce cas être annulée à la seule discrétion de B&R.
- 11.11.** B&R reste propriétaire des *produits contractuels* jusqu'à la réception du paiement intégral convenu.
- 11.12.** Sans préjudice de tout autre recours, B&R aura le droit de reprendre immédiatement possession de tous les *Produits contractuels* livrés par B&R si l'*Acheteur* ne paie pas ces *Produits contractuels* en temps voulu, et l'*Acheteur* autorise par la présente B&R à entrer dans les locaux de l'*Acheteur* à cette fin et renonce à tout droit de notification ou d'audience avant la saisie des *Produits contractuels* suite à un défaut de paiement.
- 12. Garantie (responsabilité pour les défauts)**
- 12.1.** B&R garantit qu'au moment du transfert des risques, les *Produits du contrat* (i) répondent aux

spécifications convenues (conformément à la clause 5.1) et (ii) sont conformes aux règles de l'art au moment de leur première mise sur le marché et sont donc exempts de défauts.

- 12.2.** La période de garantie est de 12 mois à compter de la date de livraison (transfert des risques). Après toute amélioration ou remplacement des *Produits contractuels*, la période de garantie initiale ne recommence pas.
- 12.3.** Le lieu d'exécution exclusif pour l'élimination des défauts dans le cadre de la garantie est le siège social de *B&R* à A-5142 Eggelsberg ou le centre de service *B&R* (<https://www.br-automation.com/fr-fr/qui-sommes-nous/adresses/>) le plus proche de l'*Acheteur*. L'*Acheteur* renverra les *Produits contractuels* défectueux à ses propres frais. Les retours sont effectués aux risques et périls de l'*Acheteur*.
- 12.4.** *B&R* ne sera en aucun cas responsable (i) de l'adéquation des *Produits Contractuels* à l'usage prévu par l'*Acheteur*; (ii) de l'usure normale ; (iii) d'une manipulation, d'une utilisation, d'un fonctionnement, d'un stockage, d'une expédition ou d'un manque d'entretien inappropriés, (iv) des erreurs, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs logicielles qui sont courantes sans nuire à l'utilisation et (v) de la fonctionnalité et/ou des performances des *Produits Contractuels* par rapport aux applications de l'*Acheteur*.
- 12.5.** L'*Acheteur* doit inspecter les *Produits contractuels* comme suit : Lors de la livraison, des échantillons doivent être prélevés et inspectés sans délai excessif ; si des défauts sont identifiés, l'expédition complète doit être inspectée. Les défauts doivent être signalés par écrit au plus tard dans les 7 jours ouvrables suivant la date de réception. Si un problème de fonctionnalité ou d'autres défauts ne sont identifiables qu'à une date ultérieure, la notification écrite des défauts doit être faite au plus tard 7 jours ouvrables à compter de la date de détection. L'*Acheteur* doit fournir la preuve de la date à laquelle le défaut a été détecté.

Si l'avis n'est pas donné ou n'est pas donné dans le délai spécifié, les *Produits contractuels* livrés sont réputés acceptés, et l'*Acheteur* ne peut faire aucune réclamation fondée sur des défauts.

En particulier, en ce qui concerne tous les services fournis par *B&R* - y compris les commandes de modification recommandées, les livrables intermédiaires et finaux (y compris les plans, dessins, spécifications et autres détails du travail produits par *B&R*), et tous les produits du travail - ces services (produits du travail) seront considérés comme acceptés par l'*Acheteur* 7 jours ouvrables après leur achèvement et leur soumission à l'*Acheteur* pour acceptation ou commentaire, sauf si des objections de l'*Acheteur* sont fournies à *B&R* par écrit au cours de cette période de 7 jours ouvrables.

- 12.6.** La garantie couvre l'amélioration gratuite (réparation) ou le remplacement des *Produits contractuels* défectueux par des *Produits contractuels* irréprochables, au choix de *B&R*. L'*Acheteur* n'a pas le droit de faire valoir d'autres droits pour cause de défaut, en particulier des droits de résiliation du contrat, de réduction du prix ou de dommages et intérêts. La substitution par des tiers n'est pas autorisée. Les obligations de garantie sont remplies aux frais de *B&R* (à l'exclusion du coût du transport jusqu'à *B&R*); les dépenses engagées par l'*Acheteur* dans le cadre de la garantie ne seront pas remboursées.
- 12.7.** *B&R* n'est pas tenu de mettre à jour (améliorer/réparer) les solutions de software fournis à l'*Acheteur*.
- 12.8.** Dans la mesure où *B&R* fournit des services de conseil (tels que l'implémentation/installation de matériel et/ou de logiciels, etc.), *B&R* n'assume aucune responsabilité dans la mesure où cela est légalement possible; en particulier, *B&R* n'est pas responsable de la fonctionnalité de son logiciel dans les applications spécifiques de l'*Acheteur*.
- 12.9.** En ce qui concerne le développement de logiciels ou les services similaires fournis par *B&R*, *B&R* garantit qu'il exécutera les services de bonne foi et de manière professionnelle. *B&R* décline toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris, sans limitation, les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. Le recours exclusif de l'*Acheteur* pour toute violation de cette garantie consistera pour *B&R*, à réception d'une notification écrite dans un délai de 7 jours ouvrables, à déployer des efforts

diligents pour remédier à cette violation, ou, à défaut d'une telle correction dans un délai raisonnable, au remboursement des frais payés à *B&R* en vertu des présentes en ce qui concerne les services donnant lieu à cette violation. *B&R* n'en assume pas la responsabilité dans la mesure où cela est légalement possible.

13. Limites de Responsabilité

- 13.1.** La responsabilité de *B&R* envers l'*Acheteur* est illimitée (i) pour tout dommage corporel et tout décès, (ii) en cas d'actes intentionnels, (iii) en cas de faute grave, et (iv) lorsque la responsabilité illimitée est obligatoire en vertu de la loi (par exemple, la responsabilité du fait des produits).
- 13.2.** La responsabilité globale de *B&R* pour toutes les réclamations de toute nature découlant de ou liées à la formation, l'exécution ou la violation du présent Contrat, de la *Commande Individuelle* ou de tout *Produit Contractuel*, que ce soit dans le cadre de la *Commande Individuelle*, en garantie, négligence, stricte ou autre pour toute perte ou dommage découlant de, lié à ou résultant de la *Commande Individuelle* ou de l'exécution ou de la violation de celle-ci, ou de la conception, la fabrication, la vente, la livraison, la revente, la réparation, le remplacement, l'installation, la direction technique de l'installation, l'inspection, le fonctionnement ou l'utilisation de tout équipement couvert par ou fourni dans le cadre de la *Commande Individuelle*, ou de tout service rendu en relation avec celle-ci, la responsabilité, ou autre, ne doit pas dépasser 10 % du prix d'achat de la *Commande Individuelle* et un montant maximum de 50 000,00 EUR par année civile pour tous les dommages survenus
- 13.3.** Toute responsabilité pour les dommages indirects, les dommages consécutifs, l'interruption d'exploitation/perde de production, le manque à gagner, la perte d'informations et de données, la perte de contrat, perte d'opportunité et perte de frais d'intérêts est exclue. Le manque à gagner comprend la perte d'une opportunité commerciale qui constitue déjà un actif distinct pour l'*Acheteur* au moment du dommage (par exemple, en raison d'un accord déjà existant entre l'*Acheteur* et un tiers). *B&R* ne sera pas responsable des pertes financières de l'*Acheteur* en rapport avec les travaux effectués et les dépenses encourues par l'*Acheteur* dans le cadre de la garantie.
- 13.4.** Les demandes de dommages et intérêts et de remboursement de frais à l'encontre de *B&R* sont prescrites dans un délai de 12 mois à compter de la livraison des *Produits contractuels* ou, en cas de responsabilité délictuelle, à compter de la date de connaissance ou d'ignorance fautive, de la circonstance à l'origine de la demande ou de la personne tenue de verser des dommages et intérêts.
- 13.5.** Lorsque la responsabilité de *B&R* est exclue et/ou limitée, il en va de même pour ses représentants, employés et autres sous-traitants.

14. Droits de propriété intellectuelle

- 14.1.** L'*Acheteur* acquiert la propriété des *Produits contractuels* physiques au moment du paiement complet (par exemple le matériel, les manuels d'utilisation [reproduits] etc.).

En outre, *B&R* accordera à l'*Acheteur* le droit non exclusif, illimité dans le temps, d'utiliser le matériel de formation tel que fourni (vidéos tutorielles, fichiers texte, etc.) à des fins de formation interne. En particulier, l'*Acheteur* sera autorisé à couper lui-même les supports de formation et à transmettre, envoyer, exécuter et mettre à disposition ces supports de formation sur le matériel/produit final à des fins de formation interne par des moyens sans fil ou câblés. Dans ce cas, l'*Acheteur* garantit que le matériel de formation coupé ne crée pas une impression trompeuse sur l'utilisation et l'application des produits contractuels et qu'aucune information essentielle n'est perdue. Dans le cas contraire, l'*Acheteur* sera responsable de tous les dommages, coûts et pertes (y compris tous les coûts raisonnables de poursuite et de défense en justice) encourus à cet égard.

- 14.2.** *B&R* accordera à l'*Acheteur* tous les Droits de propriété nécessaires pour que l'*Acheteur* puisse utiliser les *Produits contractuels*. Dans le cas d'une *Commande individuelle*, l'*Acheteur* doit se conformer aux conditions de licence applicables aux *Produits contractuels* au moment où le risque est transféré à

l'Acheteur, ces conditions seront fournies à l'Acheteur sur demande. Les conditions de licence applicables figurent à l'adresse www.br-automation.com/eula.

Sans préjudice de ce qui précède, *B&R* reste le propriétaire et/ou le seul détenteur de tous les *Droits de propriété* relatifs aux *Produits contractuels*. Les licences d'utilisation accordées à l'Acheteur sont couvertes par le paiement convenu, sauf accord contraire. L'Acheteur n'acquiert aucun droit exclusif.

- 14.3.** *B&R* garantit que les *Produits contractuels* n'enfreignent aucun *Droit de propriété* de tiers dans les pays de l'Union européenne et en Australie, au Brésil, en Chine, en Inde, en Islande, au Japon, au Canada, au Mexique, en Norvège, dans la Fédération de Russie, en Suisse, à Singapour, en Corée du Sud, en Turquie, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Tous les autres pays n'ont pas été vérifiés à cet égard par *B&R* ; la clause 14.5 s'applique en conséquence. L'Acheteur soutiendra, à ses propres frais, *B&R* à cet égard.
- 14.4.** L'Acheteur doit informer *B&R* de toute violation (potentielle) des droits de propriété dont il a connaissance. Dans ce cas, et si une violation des *Droits de propriété* de tiers est revendiquée, les parties, chacune à ses propres frais, coopéreront et feront tout pour écarter ces revendications sans retard excessif. Ces mesures de défense seront coordonnées par *B&R*. Les poursuites judiciaires seront menées par *B&R*, sauf si cela est impossible ou sauf accord contraire. Si l'Acheteur poursuit l'action en justice, une coordination constante avec *B&R* sera nécessaire, et les décisions de *B&R* devront être respectées. L'Acheteur ne reconnaîtra aucune réclamation de tiers et ne conclura aucun règlement de manière indépendante. Si l'Acheteur le fait, il doit indemniser pleinement *B&R* et le dégager de toute responsabilité à cet égard. Les parties s'informent toujours mutuellement, sans retard excessif, de toute plainte pour infraction et des conséquences qui en découlent.
- 14.5.** Si, selon un jugement juridiquement contraignant, les *Produits contractuels* portent atteinte aux *Droits de propriété* de tiers, et que l'utilisation des *Produits contractuels* est de ce fait entravée ou rendue impossible, les dispositions suivantes s'appliquent : (i) Les Parties sous la coordination de *B&R*, s'efforceront dans un premier temps de maintenir en vigueur les droits d'utilisation nécessaires. Tous les coûts qui en découlent (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de licence) sont à la charge de *B&R*. (ii) Si les droits d'utilisation ne peuvent être obtenus ou ne peuvent être obtenus qu'à des conditions déraisonnables, *B&R* devra, à ses propres frais, modifier les *Produits contractuels* concernés ou les remplacera par d'autres produits (similaires) de manière à ce qu'il n'y ait pas de violation du *Droit de propriété*. Cela permettra à l'Acheteur d'utiliser les *Produits contractuels* (et/ou d'autres produits similaires). Dans la mesure du possible, les spécifications convenues sont respectées dans tous leurs aspects matériels. Les déviations insignifiantes ne causant aucun problème fonctionnel seront chacune considérées comme une PIA de *B&R*. (iii) *B&R* peut également exempter l'Acheteur de tout droit de licence payable à un tiers pour l'utilisation des *Produits contractuels*. (iv) Si tout cela est impossible, *B&R* reprendra les *Produits du contrat* et remboursera le paiement.
- 14.6.** *B&R* n'accepte aucune responsabilité pour les modifications apportées aux *Produits contractuels* par l'Acheteur ou son client. *B&R* n'acceptera pas non plus la responsabilité de la violation des *Droits de propriété* de tiers lorsque les *Produits contractuels* sont basés, même partiellement, sur les spécifications de l'Acheteur ou sur l'utilisation spécifique des *Produits contractuels* par l'utilisateur.
- 14.7.** Toutes les réclamations de l'Acheteur autres que celles énoncées dans la présente clause 14 sont exclues. La responsabilité de *B&R* est telle que définie dans la clause 13.
- 14.8.** Dans tous les cas, le PIA reste la propriété de la partie d'origine. Toutes les inventions, découvertes, développements et améliorations réalisés ou conçus en tout ou en partie (i) par *B&R* de son propre chef ou (ii) par *B&R* dans le cadre d'une prestation de service pour l'Acheteur ou avec une contribution de l'Acheteur, seront considérés comme des PIA de *B&R*.
- 14.9.** *B&R* ne sera pas responsable de quelques manières que ce soit dans les cas où l'Acheteur enfreindrait les *Droits de propriété intellectuelle* de tiers en raison ou suite à l'utilisation spécifique des *Produits contractuels* fournis par *B&R*. L'Acheteur indemniserá pleinement *B&R* et la dégagera de toute

responsabilité à cet égard, en particulier en ce qui concerne toute réclamation de tiers à cet égard.

15. Dispositions relatives à l'Intégrité, Sanctions et Contrôles des exportations

15.1. *Lois applicables en matière d'intégrité* signifie

Lois anti-corruption et anti-pots-de-vin : y compris celles des États-Unis Loi de 1977 sur les pratiques de corruption à l'étranger (telle que modifiée), Loi de 2010 sur la corruption au Royaume-Uni (telle que modifiée), l'article 17 de la loi N° 2016-1691, dite Loi Sapin II, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, toute législation mettant en œuvre les principes de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers et toute autre loi, règle, réglementation, décret et/ou ordonnance gouvernementale officielle applicable relative à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la fraude fiscale dans les juridictions concernées (collectivement « *Lois anti-corruption et anti-corruption* ») ; et

Lois et réglementations relatives aux sanctions et au contrôle des échanges commerciaux : toutes lois, réglementations ou décisions ou directives administratives ou réglementaires applicables qui sanctionnent, interdisent ou restreignent certaines activités, y compris, mais sans s'y limiter, (i) l'importation, l'exportation, la réexportation, le transfert ou le transbordement de biens, de services, de technologies ou de logiciels ; (ii) le financement, l'investissement ou les transactions ou négociations directes ou indirectes avec certains pays, territoires, régions, gouvernements, projets ou personnes ou entités spécifiquement désignées, y compris toute modification future de ces dispositions ; ou (iii) toute autre loi, réglementation, décision administrative ou réglementaire ou directive adoptée, maintenue ou appliquée par une agence de sanctions à la date de la *Commande individuelle* ou après cette date (collectivement, les « *Lois relatives au Droit commercial International* ») ; et

Droits de l'homme et lois contre l'esclavage moderne : y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'OIT sur les normes du travail, la loi britannique sur l'esclavage moderne et d'autres lois et réglementations similaires relatives aux droits de l'homme, à la lutte contre la traite des êtres humains et à l'esclavage moderne (collectivement, les « *Lois sur les droits de l'homme* »).

15.2. Organisme de Sanctions désigne tout organisme gouvernemental ou réglementaire, instrument, autorité, institution, agence ou tribunal qui promulgue ou administre des Lois relatives au *Droit commercial International*, y compris, mais sans s'y limiter, les organismes gouvernementaux et réglementaires susmentionnés (i) des Nations Unies, (ii) des États-Unis d'Amérique (y compris les États-Unis). Département du Trésor, Bureau de contrôle des avoirs étrangers, le Département d'État des États-Unis et le Département du commerce des États-Unis, (iii) l'Union européenne ou (iv) la Suisse.

15.3. Personne soumise à des restrictions désigne toute entité ou personne figurant sur une liste (y compris les listes américaines et européennes) de parties ciblées, de parties bloquées ou de personnes soumises au gel des avoirs ou à d'autres restrictions introduites en vertu de toute loi applicable au *Droit commercial International* (et comprend toute entité détenue directement ou indirectement à cinquante (50) pour cent ou plus, au total ou individuellement, ou autrement contrôlée par une *Personne soumise à des restrictions*.)

15.4. Les deux *Parties* se conformeront à toutes les *Lois applicables en matière d'intégrité* dans le cadre de la *Commande individuelle*. Les deux *Parties* doivent également s'assurer que leurs employés, dirigeants, administrateurs et toutes sociétés affiliées ou tiers respectifs engagés de quelque manière que ce soit en relation avec la *Commande individuelle* s'engagent à se conformer à toutes les *Lois applicables en matière d'intégrité* et aux exigences énoncées dans la présente clause en relation avec la *Commande individuelle*. Les deux Parties confirment qu'elles n'ont pas violé, ne violeront pas et ne feront pas violer par l'autre Partie toute *Loi applicable en matière d'intégrité* en rapport avec la *Commande individuelle*.

- 15.5.** *Les Parties* confirment qu'elles n'ont pas violé, ne violeront pas, et ne feront pas en sorte que l'autre *Partie* viole, toutes *lois relatives au Droit commercial International*. Chaque *Partie* déclare et garantit que, à sa connaissance, à la date de la *Commande Individuelle*, ni elle, ni aucun de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs n'est une *Personne soumise à des restrictions*. Chaque *Partie* accepte d'informer rapidement l'autre *Partie* si elle devient une *Personne soumise à des restrictions*.
- 15.6.** Si, en raison de l'adoption ou de la modification de *Lois relatives au Droit commercial International* après la date de la *Commande individuelle*, (i) du fait que l'Acheteur ou l'utilisateur final est/devient une *Personne soumise à des restrictions*, ou (ii) du fait que toute licence ou autorisation d'exportation requise par un *Organisme de sanctions* n'est pas accordée, l'exécution par B&R ou par l'une de ses sociétés affiliées ou des tiers engagés de quelque manière que ce soit en relation avec la *Commande individuelle* devient illégale ou impossible, B&R devra, dès que cela sera raisonnablement possible, informer par écrit l'Acheteur de son incapacité à exécuter ou à remplir ces obligations. B&R aura le droit soit de suspendre immédiatement l'exécution de l'obligation concernée dans le cadre de la *Commande individuelle* jusqu'à ce que B&R puisse légalement s'acquitter de cette obligation, soit de résilier unilatéralement la *Commande individuelle* en tout ou partie à compter de la date spécifiée dans ladite notification écrite ou à compter de toute date ultérieure. B&R ne sera pas responsable envers l'Acheteur des coûts, dépenses ou dommages associés à une telle suspension ou résiliation de la *Commande individuelle*.
- 15.7.** En cas de suspension ou de résiliation, B&R aura droit au paiement de la *Commande Individuelle* et de tous les frais raisonnables associés nécessairement engagés par B&R en ce qui concerne cette suspension ou résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais raisonnables associés à la suspension ou à la résiliation de tout sous-contrat passé ou engagé pour des biens ou des services en rapport avec la *Commande Individuelle*.
- 15.8.** Les *Produits Contractuels* peuvent faire l'objet de restrictions à l'étranger, y compris de contrôles des exportations des biens et technologies à double usage. Les *Parties* s'engagent à obtenir toutes les licences et/ou autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes pour l'importation ou l'exportation des *Produits Contractuels*. Les *Produits contractuels* originaires des États-Unis sont soumis à la réglementation américaine sur l'administration des exportations ("EAR") et ne doivent pas être exportés, réexportés ou transférés (au sein du même pays) sans l'obtention des licences/autorisations valides et nécessaires des autorités américaines compétentes, y compris les articles non américains dont le contenu américain contrôlé est supérieur au niveau de minimis autorisés et les articles non américains dont le contenu américain contrôlé n'a pas de niveau de minimis.
- 15.9.** L'Acheteur déclare et garantit que les *Produits contractuels* sont destinés à un usage civil uniquement et qu'il ne vendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas, ne libérera pas, ne transmettra pas ou ne transférera pas d'une autre manière, directement ou indirectement, les *Produits contractuels* reçus de B&R à toutes *Parties* soumises à des *Restrictions* ou toutes *Parties* qui opèrent, ou dont l'utilisation finale se fera, dans une juridiction/région interdite par B&R (y compris la Biélorussie, la Crimée, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, la Syrie, ainsi que les régions de Donetsk, Luhansk, Kherson et Zaporizhzhia en Ukraine (cette liste peut être modifiée par B&R à tout moment)). L'Acheteur déclare et garantit en outre que les *Produits Contractuels* fournis dans le cadre de la *Commande Individuelle* ou toute application (système) ne seront pas installés, utilisés ou appliqués dans ou en relation avec (i) la conception, la production, l'utilisation ou le stockage d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires, de lanceurs spatiaux ou de leurs systèmes de livraison, (ii) toute application militaire ou (iii) l'exploitation de toute installation nucléaire, y compris, mais sans s'y limiter, les centrales nucléaires, les usines de fabrication de combustible nucléaire, les usines d'enrichissement d'uranium, les entrepôts de combustible nucléaire usagés et les réacteurs de recherche, sans le consentement écrit préalable de B&R.
- 15.10** L'Acheteur doit immédiatement informer B&R par écrit de toute violation potentielle ou réelle des obligations énoncées dans *les lois applicables en matière d'intégrité*, le Code de conduite d'ABB ou la présente clause par l'Acheteur, ses parties affiliées ou tout tiers engagé par l'Acheteur en relation avec la

Commande individuelle. Dans le cas d'une telle notification ou si *B&R* a d'autres raisons de croire qu'une violation potentielle ou réelle s'est produite, *l'Acheteur* s'engage à coopérer de bonne foi à tout audit, enquête ou investigation que *B&R* juge nécessaire. Au cours d'un tel audit, d'une telle enquête ou d'une telle investigation, *B&R* peut suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce qu'elle ait reçu une confirmation satisfaisante qu'aucun manquement n'a eu lieu ou ne surviendra. *B&R* ne sera pas responsable envers *l'Acheteur* de toute réclamation, perte ou dommage quel qu'il soit lié à sa décision de suspendre ou de mettre fin à l'exécution de ses obligations en vertu de la présente disposition.

- 15.11.** Pour éviter toute ambiguïté, aucune disposition des présentes *CGV* ne doit être interprétée ou appliquée d'une manière qui obligerait une *Partie* à faire ou à s'abstenir de faire un acte qui constituerait une violation des *Lois relatives au Droit commercial International* applicables ou qui entraînerait une perte d'avantage économique en vertu de ces lois.
- 15.12** Nonobstant les dispositions précédentes ou toute autre disposition des *CGV*, en cas de violation réelle ou imminente des lois applicables en matière d'intégrité ou de violation substantielle des obligations énoncées dans le Code de conduite d'ABB ou dans la présente clause, *B&R* aura, sous réserve des dispositions obligatoires de la loi applicable, le droit de résilier unilatéralement la *commande individuelle* avec effet immédiat. Une telle résiliation serait sans préjudice de tous les droits de recours qui pourraient être exercés par *B&R*, et *B&R* ne sera pas responsable envers *l'Acheteur* de toute réclamation, perte ou dommage quel qu'il soit lié à sa décision de mettre fin à l'exécution de ses obligations en vertu de cette disposition. En outre, *l'Acheteur* devra indemniser *B&R* pour toutes les responsabilités, dommages, coûts ou dépenses encourus à la suite d'une telle violation, rupture et/ou résiliation de la *Commande Individuelle*. *B&R* peut signaler de telles violations aux autorités compétentes comme l'exigent les lois applicables en matière d'intégrité

16 **Code de Conduite**

L'acheteur doit se conformer au Code de conduite d'ABB, qui est disponible à l'adresse <https://global.abb/group/en/about/integrity/standards/abb-code-of-conduct>

17. **Non-divulgation**

- 17.1.** Les *Parties* préservent la confidentialité tant de l'existence que du contenu de leurs relations contractuelles ainsi que de tout savoir-faire, données et autres informations dont elles ont connaissance sous quelque forme que ce soit et n'en font usage que dans ce contexte.
- 17.2.** Les *Parties* traitent le savoir-faire etc. appartenant à l'autre *Partie* avec le même soin que celui qu'elles apportent à leurs propres informations confidentielles et limitent la publication du savoir-faire etc. aux employés, aux autres personnes auxiliaires ou aux tiers qui doivent en avoir connaissance. Les *Parties* ne fourniront pas le savoir-faire, etc. à des tiers et/ou ne le rendront pas public d'une autre manière, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de le faire. Cette exigence de consentement ne s'applique pas à la transmission de savoir-faire, etc. à des sociétés du groupe, dans la mesure où la loi l'autorise.
- 17.3.** Les *Parties* veillent à ce que les employés et les tiers, y compris les sociétés du groupe, soient soumis et respectent des obligations de confidentialité similaires qui ne sont pas moins strictes que les obligations qui s'appliquent aux *Parties* conformément aux présentes *CGV*. Cette obligation de confidentialité survit à la résiliation de ladite *Commande individuelle* avec une période de cinq (5) ans. Le savoir-faire, etc., qui est accessible au public ou qui devient accessible au public sans être attribuable à la partie destinataire, n'est pas considéré comme une information confidentielle. Les *Parties* identifient les informations confidentielles comme telles dans la mesure du possible.

18. Droit applicable - Règlement des différends - Lieu de juridiction

- 18.1.** Chaque relation contractuelle entre les *Parties*, en particulier chaque *Commande individuelle*, est régie exclusivement par le droit français, sans tenir compte des règles de conflit de lois du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 18.2.** En cas de litige et à défaut d'un règlement amiable, le tribunal compétent de Lyon sera le lieu exclusif de tout litige.
- 18.3.** Si les *Produits contractuels* sont achetés directement ou indirectement avec un financement du gouvernement fédéral, de l'État ou du gouvernement local des États-Unis ("**Contrats du gouvernement des États-Unis**"), les dispositions des conditions relatives aux **Contrats du gouvernement des États-Unis** énoncées à l'adresse www.br-automation.com/gtc s'appliquent.

19. Divers

- 19.1.** L'exigence de la forme écrite sera satisfaite par les *Parties* qui transmettent à l'autre *Partie* les documents identiques, chacun signé par elles dans l'original, par télécopie ou dans un format numérique comme documents scannés.

Les *Parties* reconnaissent que la signature électronique (par exemple Adobe Sign, DocuSign ou un système similaire qui garantit l'identification de l'émetteur et l'intégrité du document) apposée par des personnes autorisées est suffisante et contraignante pour la conclusion d'un contrat ou d'une *Commande Individuelle* qui en découle, ainsi que pour tous les documents liés au présent accord, y compris, sans s'y limiter, les documents qui requièrent une forme écrite ou qui doivent être signés par les *Parties*.

- 19.2.** Pour être efficaces, les *Commandes individuelles* doivent être transférées par des systèmes électroniques fiables (tels que l'échange de données informatisées ou autres) ou par écrit. Les déclarations faites dans des documents transmis par voie électronique - par exemple par télécopie ou par courrier électronique - seront suffisantes pour la forme écrite.

Aucune modification et aucun complément de toute relation contractuelle ne sera contraignant s'il n'est pas fait par écrit et signé par toutes les *Parties*. Cette exigence de forme écrite est également remplie par les *Parties* qui transmettent à l'autre *Partie* les documents identiques, chacun signé par elles dans l'original, par télécopie ou sous forme numérique en tant que documents scannés.

Il ne peut être renoncé à l'exigence de la forme écrite que par écrit. Les accords subsidiaires conclus oralement n'entrent pas en vigueur.

- 19.3.** Si une disposition individuelle des présentes *CGV* et/ou des *Commandes individuelles* est invalide en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'en sera nullement affectée. Les *Parties* remplaceront la disposition invalide par une disposition valide se rapprochant le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide. Il en va de même si les présentes *CGV* et/ou une *Commande individuelle* contiennent une faille qui doit être comblée.
- 19.4.** Les titres des clauses des présentes *CGV* ont pour seul but de faciliter les références et n'affectent pas l'interprétation des clauses.
- 19.5.** Chaque *Partie* peut, après avoir obtenu une autorisation écrite, faire figurer le nom et le logo de l'autre *Partie* dans les listes de référence.

20. Protection des données - La Loi Européenne sur les Données

20.1 Protections des données

Chaque *Partie* traite les données à caractère personnel dans le cadre des présentes CGV uniquement dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Directive générale sur la protection des données - " RGPD ") ainsi que du droit national applicable en matière de protection des données. Les parties s'engagent à conclure un accord conformément aux standards correspondants, en fonction de l'activité de traitement des données à caractère personnel. L'avis de confidentialité de *B&R* peut être consultée ici <https://www.br-automation.com/fr-fr/qui-sommes-nous/avis-de-confidentialite/>

20.2 La Loi Européenne sur les Données

20.2.1 License sur les données

L'*Acheteur* accorde à *B&R* et à ses filiales une licence non exclusive, sous-licenciable (par le biais de plusieurs niveaux de sous-licence), libre de droits, mondiale, perpétuelle et irrévocable pour la collecte et l'utilisation des données générées par les Produits/Services fournis au Client (« Données »). *B&R* a le droit d'utiliser, de copier, de modifier et d'améliorer les Données et de les utiliser à sa discrétion pour ses opérations commerciales, y compris pour l'exécution d'obligations contractuelles, la conformité, le contrôle qualité, la recherche, le transfert à des tiers, le développement et l'amélioration de produits ou services, y compris les solutions basées sur l'IA. *B&R* conserve ces Données à sa discrétion et ne sera ni tenue responsable de leur conservation, ni responsable de leur suppression, corruption ou perte.

20.2.2 La Loi Européenne sur les Données

Le droit de l'*Acheteur* d'accéder à certaines Données en vertu de la Loi Européenne sur les Données (Règlement UE 2023/2854) est défini dans la Notice d'information relative au Produit concerné, disponible sur le site Groupe ABB | Aider les industries à dépasser les attentes – plus économes et plus propres – Groupe ABB. Pour toute demande, l'*Acheteur* peut contacter eu-data-act@abb.com. En achetant le(s) Produit(s), l'*Acheteur* confirme avoir accès, avoir pris connaissance et accepter la ou les Notices d'information relatives à l'achat. L'*Acheteur* renonce à ses droits sur les Données lorsque celles-ci ne sont pas mentionnées dans la Notice d'information, ou lorsque *B&R* engagerait des coûts ou des dépenses, y compris des frais de main-d'œuvre, pour le stockage, le nettoyage, la structuration ou la livraison des Données prévues dans la Notice d'information. *B&R* ne garantit pas l'exactitude, la qualité, la fiabilité, la compatibilité, l'utilisabilité ou l'adéquation des Données aux fins prévues par l'*Acheteur*. L'*Acheteur* reconnaît et accepte que, dans la mesure où il dispose déjà d'un accès direct aux Données conformément à la Loi Européenne sur les Données, il ne sera pas autorisé à demander l'accès à ces Données à *B&R*. L'*Acheteur* s'engage à ne pas utiliser les Données, ou une partie de celles-ci, qu'il reçoit pour développer un produit ou un service concurrent de *B&R*, ni à les utiliser ou les partager à des fins contraires au droit de l'Union Européenne ou au droit national applicable.

20.2.3 La résiliation

En cas de résiliation ou d'expiration de la *Commande*, quelle qu'en soit la raison, l'*Acheteur* cessera immédiatement de partager les Données avec *B&R* et *B&R* cessera immédiatement de récupérer les Données générées à compter de la date d'effet de la résiliation. Tous les droits accordés à *B&R* concernant les Données générées avant cette date survivront à la résiliation et resteront en vigueur.

20.2.4 Transfert d'utilisation et Clients multiples

Si l'*Acheteur* transfère contractuellement la propriété ou les droits temporaires (« Transfert ») sur le Produit à une personne physique ou morale (« Client Ultime »), il devra inclure dans le contrat entre l'*Acheteur* et son Client Ultime des dispositions reflétant substantiellement le contenu de la présente clause, notamment l'autorisation de *B&R* d'utiliser les Données conformément aux clauses relatives aux données et l'obligation pour les utilisateurs ultérieurs ou autres d'en faire autant. Si une faute, au moins

par négligence, de *l'Acheteur* conduit à l'utilisation et au partage des Données par *B&R* en l'absence d'accord avec l'Acheteur Ulérieur, *l'Acheteur* indemniserà et dégagera *B&R* de toute responsabilité contre toute réclamation de ce dernier.

20.2.5 Résolution des litiges

Tout litige découlant du présent article sera résolu conformément au mécanisme convenu de résolution des litiges. Toutefois, ce droit n'affecte pas le droit de *l'Acheteur* de déposer une plainte auprès de l'autorité nationale compétente désignée conformément à l'article 37 de la Loi Européenne sur les Données, ni le droit de toute *Partie* de demander un recours effectif devant une cour ou un tribunal d'un État membre.